

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Fontenay
27 rue de Fontenay
44100 NANTES

Madame ####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00202

Nantes, le mardi 29 août 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 05/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD DE FONTENY		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS DE NANTES		
Numéro FINESS géographique	440013357		
Numéro FINESS juridique	440018406		
Commune	NANTES		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	80		
	HP	80	76
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	203		
GMP Validé	616		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	7	18	25
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	6	17	23

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priority niveau 1	Priority niveau 2	Priority niveau 1	Priority niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D.312-20 et D.312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	L'établissement déclare que réglementairement, au sein du CCAS, il n'est pas possible d'accorder une délégation vers un autre personnel administratif.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, les directeurs d'EHPAD gérés par un CCAS ou CASF, relèvent de la Fonction Publique Territoriale. Pour ce qui est, les dispositions de l'article D312-176-5 CASF, relatives au DUD, s'appliquent sans exception. A noter que DUD et délégation de pouvoirs et de signature sont deux actes distincts qui ne recouvrent pas le même champ : le directeur d'ESMS dirige l'établissement dans les domaines qui lui sont confiés par la personne morale qui exerce en toute transparence vis-à-vis des tutelles (DUD), les vice-président, vice-présidente et directeur du CASF peuvent déléguer des éléments administratifs et déléguer également des délégations telles qu'elles une signature de la personne morale représentant l'ESMS est requise au sens des articles L212-1 et suivants CRPA (délégation de signature et de pouvoir). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L.311-9 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le projet d'établissement a fait l'objet d'un rapport d'actualisation en cohérence avec les échéances imposées à la structure (auto-évaluation HAS, contrôle sur pièces, CPOM 2024).	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D.311-16 du CASF)		2				6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.30	Actualiser le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D.312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doubleur (tutelle).			2			6 mois	L'établissement déclare qu'au vu des tensions RH et financières, la mise en œuvre d'une organisation de plusieurs jours de doubleur semble difficile pour l'EHPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. Il convient de préciser que cette recommandation portant sur les modalités d'accompagnement a un impact fort sur la qualité de l'accompagnement des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement			2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)				Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2			1 an	Le plan de formation 2018-2022 a été transmis.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de lever la demande de mesure corrective. A noter que le plan transmis ne comprend pas l'année en cours.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une attestation au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R.311-0-5 à R.311-0-9 du CASF	1					6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3-7° du CASF)	1					6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L.311-3-7° CASF et D.311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine et en effectuer la traçabilité.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare que les résidents sont bien accompagnés pour leur douche (1 fois par semaine) mais que la traçabilité n'est pas effective en raison notamment de tensions RH (recours à des agents temporaires).	Il est pris acte des précisions apportées. La traçabilité transmise étant partielle, il ne peut être attesté de l'effectivité d'une proposition de douche à minima hebdomadaire à l'ensemble des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective étant précisé que la traçabilité est vecteur de sécurisation de la prise en charge des résidents.	Mesure maintenue
3.17	Recruter un animateur et professionnaliser sa fonction.			2			1 an	L'établissement déclare ne pas avoir d'animateur actuellement (poste vacant, procédure de recrutement en cours).	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2			6 mois	L'établissement déclare que la fiche de poste de l'animateur (1 cours de recrutement) prévoit une présence dès le matin en semaine et un dimanche sur 2.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de la mise en place effective d'animation le matin et le weekend via le recrutement de l'animateur.	Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2		Dès réception du présent rapport		Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.21	Formaliser des comptes rendus de commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport		Aucun document transmis		Mesure maintenue